



together  
in real estate

Cofinimmo 

## COMMUNIQUE DE PRESSE

INFORMATION REGLEMENTEE

Embargo jusqu'au 02.05.2012, 8:00 AM CET

### CONDITIONS DU DIVIDENDE OPTIONNEL EN ACTIONS

Bruxelles, le 02.05.2012, 8:00 AM CET

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27.04.2012 a décidé de distribuer pour l'exercice 2011 un dividende brut de € 6,50 par action ordinaire. Après retenue du précompte mobilier de 21%<sup>1</sup>, le dividende net de l'exercice 2011 est de € 5,135 par action ordinaire.

La même Assemblée Générale Ordinaire a décidé de distribuer pour le même exercice un dividende brut de € 6,37 par action privilégiée. Après retenue du précompte mobilier de 21%<sup>1</sup>, le dividende net de l'exercice 2011 est de € 5,0323 par action privilégiée.

La Conseil d'Administration a décidé d'offrir cette année aux actionnaires ordinaires comme aux actionnaires privilégiés le choix entre le paiement du dividende de l'année 2011 en actions ordinaires nouvelles ou en numéraire, ou d'opter pour une combinaison de ces deux modalités de paiement. Les actions ordinaires nouvelles auront jouissance dans les résultats de Cofinimmo à dater du 01.01.2012 (premier dividende payable en mai 2013). Les fonds qui n'auront pas été versés en espèces seront utilisés par la société dans le cadre du financement de ses acquisitions d'immeubles.

Les modalités de cette offre, à savoir les nombres de coupons détachés respectivement de l'action ordinaire ou de l'action privilégiée qui donneront droit à une action ordinaire nouvelle, sont les suivantes :

- 16 coupons n° 21 de dividende de l'action ordinaire donnent droit à recevoir une action ordinaire nouvelle, sans soulte ; et
- 17 coupons n° 9 (COFP2) ou n° 10 (COFP1) de dividende de l'action privilégiée donnent droit à recevoir une action ordinaire nouvelle et une soulte de € 3,3891 par action ordinaire souscrite.

Ces nombres de coupons ont été fixés en partant du cours moyen pondéré (VWAP) de l'action ordinaire Cofinimmo durant les cinq derniers jours de cotation sur Euronext Brussels, à savoir du 24.04.2012 au 30.04.2012 inclus, soit € 92,2516, dont a été déduit le dividende net de l'action ordinaire pour l'exercice 2011, ce qui donne un cours moyen corrigé de € 87,1166. Le 30.04.2012 est en effet le dernier jour de cotation de l'action ordinaire cum coupon 2011 auquel les actions ordinaires nouvelles n'auront pas droit.

Le prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par un actionnaire ordinaire s'établit ainsi à  $16 \times € 5,135 = € 82,16$  soit 5,69% en dessous du cours moyen pondéré durant la période considérée, dont a été déduit le dividende net de l'action ordinaire pour l'exercice 2011.

<sup>1</sup> Pour les actionnaires nominatifs personnes physiques résidents belges qui reçoivent plus de € 20 020 de dividendes et/ou d'intérêts par an, la Loi du 28.12.2011 a instauré une cotisation de solidarité de 4% sur les dividendes payés par l'émetteur. Nous nous référons à la Note d'Information disponible dès aujourd'hui sur notre site internet ([www.cofinimmo.com](http://www.cofinimmo.com)) pour de plus amples informations concernant le traitement de cette cotisation complémentaire de 4%.



together  
in real estate

Cofinimmo 

## COMMUNIQUE DE PRESSE

INFORMATION REGLEMENTEE

Embargo jusqu'au 02.05.2012, 8:00 AM CET

Le même prix de souscription étant bien entendu d'application pour une souscription par un actionnaire privilégié, le nombre de coupons à fournir par celui-ci a été fixé à une unité de plus et la soulte lui revenant a été calculée comme suit :  $17 \times \text{€ } 5,0323 - \text{€ } 82,16 = \text{€ } 3,3891$  par action ordinaire souscrite.

Les actionnaires sont invités à communiquer à leur institution financière leur choix entre les deux modalités de paiement entre le 08.05.2012 et le 23.05.2012. Dans le cas des actionnaires nominatifs, cette communication est à faire auprès de la Banque Degroof en réponse à un courrier qui leur sera adressé par Cofinimmo. Les actionnaires qui n'auront exprimé aucune préférence seront payés automatiquement et exclusivement en numéraire.

Le paiement en numéraire et/ou la livraison des titres sera effectué à partir du 31.05.2012.

Pour les actions ordinaires au porteur, le paiement s'effectue contre remise du coupon N° 21, auprès de la Banque Degroof (agent payeur principal) ou toute autre institution financière.

Pour les actions ordinaires dématérialisées, le paiement aux détenteurs est effectué par les institutions financières auprès desquelles les actions ont été inscrites sur un compte-titres.

Les dividendes relatifs aux actions ordinaires nominatives et aux actions privilégiées (qui sont toutes nominatives) seront versés directement aux actionnaires par virement bancaire. Ce sera également le cas de la soulte revenant aux actionnaires privilégiés qui auront choisi le dividende en actions.

### Informations relatives aux droits liés à la détention d'actions ordinaires et privilégiées

|  |   |
|--|---|
| - Date de détachement de coupon ( <i>Ex date</i> ) <sup>2</sup>                      | 02.05.2012  |
| - Date d'arrêt ( <i>Record date</i> ) <sup>3</sup>                                   | 04.05.2012  |
| - Période pour le choix entre paiement en espèces ou en actions ordinaires nouvelles | Du 08.05.2012 au 23.05.2012   |
| - Date de paiement en numéraire et/ou de la livraison des titres                     | A partir du 31.05.2012  |
| - Service financier  | Banque Degroof (agent payeur principal) ou toute autre institution financière |
| - Coupons  | Coupon N° 21  |
| - Action ordinaire   | Coupons N° 9 (COFP2) et N° 10 (COFP1)   |
| - Action privilégiée   |   |

<sup>2</sup> Date à partir de laquelle la négociation en Bourse s'effectue sans droit au versement de dividende à venir.

<sup>3</sup> Date à laquelle les positions sont arrêtées afin d'identifier les actionnaires ayant droit au dividende.



together  
in real estate

**Cofinimmo** 

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**INFORMATION REGLEMENTEE**

Embargo jusqu'au 02.05.2012, 8:00 AM CET

Pour tout renseignement:

**Valérie Kibieta**

Investor Relations Manager

Tél.: +32 2 373 60 36

[vkibieta@cofinimmo.be](mailto:vkibieta@cofinimmo.be)

**Chloé Dungelhoeff**

Corporate Communications Manager

Tél.: +32 2 777 08 77

[cdungelhoeff@cofinimmo.be](mailto:cdungelhoeff@cofinimmo.be)

### **Concernant Cofinimmo**

Cofinimmo est la première société immobilière belge cotée spécialisée en immobilier de location. Elle possède un portefeuille de plus de € 3,2 milliards, représentant une superficie totale de 1 800 000m<sup>2</sup>. Ses principaux secteurs d'activité sont les bureaux, les maisons de repos et les réseaux immobiliers de distribution. Cofinimmo est une société indépendante, qui assure elle-même la gestion de son patrimoine immobilier. Elle est cotée sur Euronext Brussels (BEL20) et bénéficie du statut fiscal belge Sicafi et du statut fiscal français SIIC. Au 31.03.2012, la capitalisation boursière totale de Cofinimmo s'élève à € 1,5 milliard.

[www.cofinimmo.com](http://www.cofinimmo.com)

together in real estate



together  
in real estate

Cofinimmo 

## COMMUNIQUE DE PRESSE

INFORMATION REGLEMENTEE

Embargo jusqu'au 02.05.2012, 8:00 AM CET

### Communication faite le 13.04.2012 à la FSMA conformément à l'Article 18 de l'Arrêté Royal du 07.12.2010 relatif aux Sicafi

Conformément à l'Article 18 de l'Arrêté Royal du 07.12.2010 relatif aux Sicafi (l'« AR Sicafi »), COFINIMMO SA souhaite par la présente porter à la connaissance de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (« FSMA ») le fait que Cofinimmo envisage d'offrir aux actionnaires de la Société le choix entre le paiement du dividende de l'année 2011 en actions ordinaires nouvelles ou en numéraire, ou d'opter pour une combinaison de ces deux modalités de paiement.

Le Conseil d'Administration a décidé de présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires une affectation des résultats afférant à l'exercice clos le 31.12.2011 dans le cadre de laquelle un dividende prioritaire de € 6,37 brut par action est attribué aux actionnaires privilégiés et un dividende brut de € 6,50 par action est attribué aux actionnaires ordinaires, ce qui résulte en un dividende net respectivement de € 5,0323 par action privilégiée et de € 5,135 par action ordinaire.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Société du 27.04.2012 de la répartition des résultats proposée, le Conseil d'Administration souhaite donner un caractère optionnel au dividende ordinaire et privilégié de l'exercice et laisser le choix suivant à l'actionnaire, pendant une période de souscription allant du 08.05.2012 au 23.05.2012 : soit celui-ci apporte sa créance de dividende privilégié et/ou ordinaire net dans la Société et il reçoit de nouvelles actions ordinaires en échange ; soit il reçoit le dividende en espèces ; soit une combinaison des deux solutions. Si l'actionnaire n'exprime aucun choix pendant la période précitée, le dividende sera versé en espèces, à partir du 31.05.2012. A cet effet, le Conseil d'Administration envisage de procéder à une augmentation de capital de la société dans le cadre des pouvoirs prévus à l'Article 6.2 des Statuts, par apport de créances de dividendes d'un montant maximum de € 83 556 348,54. Ces nouvelles actions ordinaires participeront aux résultats à compter du 01.01.2012.

Le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé par référence à la moyenne des cours de bourse de l'action ordinaire entre le 24.04.2012 et le 30.04.2012. Cette période expirant après la date à laquelle le Conseil d'Administration est convoqué pour se prononcer sur l'augmentation de capital qui fait l'objet du présent rapport, le Conseil d'Administration délèguera à deux Administrateurs, membres du Comité de Direction, agissant conjointement, le pouvoir de fixer le prix d'émission et, partant, le rapport d'échange sur la base des critères et méthodes décrits dans le présent rapport.

Les apports dont il est question se composent d'apports de créances de dividende d'actionnaires, liées au coupon suivants: pour l'action ordinaire (code ISIN : BE0003593044) : le coupon n° 21, pour l'action privilégiée I (code ISIN : BE0003811289) : le coupon n° 10, et pour l'action privilégiée II (code ISIN : BE0003813301) : le coupon n° 9. Conformément aux méthodes de valorisation communément admises, les créances de dividende privilégié et/ou ordinaire net à l'égard de la société, qui seront apportées au capital de la Société, seront valorisées à leur valeur nominale, soit pour la créance de dividende privilégié net 2011, à € 5,0323, et pour la créance de dividende ordinaire net 2011, à € 5,135.

Les apports seront rémunérés par l'émission d'actions ordinaires nouvelles. Le prix d'émission d'une action ordinaire nouvelle sera fixé à la moyenne du cours de bourse (VWAP) de l'action ordinaire pendant la période de référence (du 24.04.2012 et le 30.04.2012 inclus) sur le marché NYSE Euronext Brussels, diminuée de la valeur du dividende ordinaire net de € 5,135 avec une décote. La décote sera



together  
in real estate

**Cofinimmo** 

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

**INFORMATION REGLEMENTEE**

Embargo jusqu'au 02.05.2012, 8:00 AM CET

fixée par deux Administrateurs, membres du Comité de Direction, agissant conjointement, à l'expiration de la période de référence, soit après la clôture des marchés le 30.04.2012, et ne pourra pas excéder 10%.

Certains Administrateurs de la Société détenant des actions Cofinimmo, les dispositions de l'Article 18 § 1<sup>er</sup> de l'Arrêté Royal du 07.12.2010 en matière de prévention des conflits d'intérêts sont d'application. Comme indiqué ci-dessus, le prix d'émission d'une action ordinaire nouvelle ainsi que la décote seront fixées en conformité des conditions de marchés.

Le Conseil d'Administration considère que le versement d'un dividende sous la forme d'un dividende optionnel est dans l'intérêt de la Société dans la mesure où il permet une gestion optimale des fonds propres et de la trésorerie de la Société. Il permet en outre de resserrer les liens avec les actionnaires en leur permettant de souscrire à des nouvelles actions ordinaires de la société à un prix d'émission inférieur à la moyenne du cours de bourse de l'action ordinaire pendant la période de référence (du 24.04.2012 et le 30.04.2012).